



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 20/09/2024

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE EUGENE BOUDIN - RUE PAUL SIGNAC

**- RUE MAURICE UTRILLO - RUE SUZANNE VALADON -
RUE YVONNE JEAN HAFFEN -
ALLEE DES BEGONIAS**

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 05/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.
- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux, pourra être interdit. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE MADAME LAGARDE et la RUE NOMINOE, la circulation sera interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant doit

- par :
- RUE MADAME LAGARDE,
 - RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND,
 - RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

Soit par :

- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918,
- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- AVENUE VICTOR HUGO,
- BOULEVARD DE LA PAIX
- 4 RUE MADAME LAGARDE

STATIONNEMENT

Secteur Mercado

RUE ROBERT SCHUMAN

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 02/10/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 18h00 au droit du 9 RUE ROBERT SCHUMAN , pour des travaux de création d'un branchement EU . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours .

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE HENRI DUNANT
- RUE VICTOR BASCH

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët et Secteur Sud

Ouest / Conleau

RUE DE CLISCOUET

À compter du 30/09/2023 et jusqu'au 03/10/2023, la circulation des véhicules est interdite la journée RUE DE CLISCOUET, de GIRATOIRE DE CLISCOUET jusqu'au CHEMIN DU BORGNE , pour la création d'un branchement AEP et EU . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE WINSTON CHURCHILL .
- GIRATOIRE D'AVEL DRO .
- CHEMIN DU BORGNE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

AVENUE DU 4 AOUT 1944

- du 23/09/2024 au 27/09/2024, Emprise sur le trottoir Surface
 - occupée : 20 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises,

ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée au droit des travaux . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

PLACE CABELLO

- du 26/09/2024 au 18/10/2024, Réserve d'une place de stationnement , au droit du N°12
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE DES 4 FRERES CRAPEL

26 RUE DES 4 FRERES CRAPEL , pour un déménagement • du 28/09/2024 au 30/09/2024,

Réservation de deux places de stationnement au droit du N°26

- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
- avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE MONSEIGNEUR TREHIOU

barrage de rue

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS

- du 23/09/2024 au 24/09/2024, Réservation d'une place à mobilité réduite , rue Alain René Lesage
Nombre d'emplacements concernés : 1
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

travaux de couverture :

- le 1/10/2024 et le 2/10/2024, le stationnement sera interdit sur 3 places au droit des n ° 14 et 16.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement - circulation

Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port

FESTIVAL "LES EMANCIPEES

STATIONNEMENT

Place Théodore Decker

Le stationnement des véhicules est interdit du 27/09/2024 à 14h00 au 29/09/2024 à 10h00 PLACE THEODORE DECKER.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et les véhicules détenteurs d'une carte PMR pourront déroger du 27/09 à 14h00 au 29/09 à 02h00.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Avenue du Marechal de Lattre de Tassigny

Le stationnement des véhicules est interdit du 27/09/2024 14h00 au 29/09/2024 à 10h00 RUE DU PORT et AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE DU PORT jusqu'à la RUE ANDRE-MARIE AMPERE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Par dérogation, les véhicules en charge de l'organisation pourront se stationner sur l'emplacement CARS face au 1 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION

La circulation des véhicules est interdite le 27/09/2024 18h00 au 28/09/2024 à 02h00 et le 28/09/2024 18h00 au 29/09/2024 à 02h00 :

- RUE DU PORT, de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY jusqu'à l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE THEODORE DECKER
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, de la RUE DU PORT jusqu'à la RUE ANDRE-MARIE AMPERE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours et véhicules en charge de l'organisation.

Dispositif anti-intrusion

Du 27/09/2024 18h00 au 28/09/2024 à 02h00, l'ASSEM stationnera des véhicules antiintrusion, sur la chaussée, aux emplacements suivants :

- à l'intersection de GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY et de la RUE DU PORT à
- l'intersection de la RUE DU DREZEN et de la PLACE THEODORE DECKER à
- l'intersection de la PLACE THEODORE DECKER et de la RUE MADAME MOLE à
- l'intersection de l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY et de la RUE ANDRE-MARIE AMPERE

Du 28/09/2024 18h00 au 29/09/2024 à 02h00, les Services Techniques de la Villes de Vannes positionneront des véhicules et/ou des plots béton aux mêmes emplacement.

Déviations

Une déviation est mise en place le 27/09/2024 18h00 au 28/09/2024 à 02h00 et le 28/09/2024 18h00 au 29/09/2024 à 02h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Les véhicules empruntant l'AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY en provenance du SUD seront déviés vers la RUE ANDRE MARIE AMPERE

Une déviation est mise en place au GIRATOIRE DU MOULIN DU ROY le 27/09/2024 18h00 au 28/09/2024 à 02h00 et le 28/09/2024 18h00 au 29/09/2024 à 02h00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

Les véhicules en provenance de PLACE LEON GAMBETTA sont déviés vers la RUE ADOLPHE THIERS et inversement.

